

## Les formalités de création de l'asbl

### Qu'est-ce qu'une asbl ?

« L'association sans but lucratif » est une association dont la structure et le fonctionnement sont régis par la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994, 1<sup>er</sup> août 2001 et 19 décembre 2002. Elle peut s'étendre à toute sorte d'activités à condition que les membres n'en retirent pas d'avantages financiers personnels.

### Quelles sont les formalités de création ?

Toute association sans but lucratif doit se donner certaines règles écrites qu'on appelle «statuts».

### La loi prévoit que les statuts d'une association sans but lucratif doivent mentionner :

- ◆ la dénomination et le siège de l'association. Le siège doit être fixé au Grand-Duché ; il peut être au domicile d'un particulier ou dans un établissement commercial, par exemple un café ;
- ◆ l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée ;
- ◆ les noms, prénoms, professions, domiciles et nationalités des fondateurs dont le nombre ne pourra être inférieur à trois ;
- ◆ les conditions mises à l'entrée et à la sortie des membres ;
- ◆ les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale ainsi que les conditions dans lesquelles ses résolutions seront portées à la connaissance des membres et des tiers ;
- ◆ le mode de nomination et les pouvoirs des membres du conseil d'administration ;
- ◆ le taux maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres de l'association ;
- ◆ le mode de règlement des comptes ;
- ◆ les règles à suivre pour modifier les statuts ;
- ◆ l'emploi du patrimoine de l'association en cas de dissolution.

**Les statuts signés par les membres fondateurs** et établis en trois exemplaires **sont à déposer auprès du registre de commerce et des sociétés** (Luxembourg ou Diekirch, selon la compétence territoriale) **accompagnés du formulaire d'immatriculation** remplis par saisie mécanique en double exemplaire. Ce formulaire est à télécharger sur le site du registre de commerce et des sociétés [www.rcsl.lu](http://www.rcsl.lu) : <https://www.rcsl.lu/mjrscs/selectPaperDepositNewLegalForm.do>.

Le registre de commerce et des sociétés s'occupe de la publication des statuts au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. En 2009, les tarifs sont les suivants : 18,26 € HT pour le dépôt de réquisition , 30,00 € TTC pour la publication et 12,00 € de taxes.

Toute modification doit être signalée au registre de commerce et des sociétés.

La personnalité civile est acquise à l'association à compter du jour où les statuts sont publiés au « Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations »

## Avantages de l'asbl

◆ L'asbl a une personnalité juridique active (l'asbl peut citer un tiers en justice) et passive (attaquée par un tiers, l'asbl peut répondre en tant que personne morale). Les administrateurs n'ont donc pas de responsabilité personnelle, sauf faute grave ou infraction pénale. La personnalité juridique est acquise à l'association à compter du jour où ses statuts sont publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

◆ Possibilité accrue d'obtenir des subsides, des aides...

◆ Possibilité d'ouvrir un compte en banque.

◆ Possibilité de passer un contrat au nom de l'association (par exemple : contrat de location, contrat d'achat) etc...

◆ Les associations issues de l'immigration ou oeuvrant en faveur de l'intégration ont la possibilité d'élire les représentants des personnes de nationalité étrangère au sein du Conseil national pour étrangers (CNE) si elles sont inscrites auprès du Commissariat du Gouvernement aux étrangers<sup>(9)</sup>.

## Inconvénients de l'asbl

◆ De nombreuses formalités sont obligatoires : comptabilité rigoureuse, publication des modifications statutaires,...

◆ Le fonctionnement de l'asbl est régi par des règles précises ; une moins grande flexibilité peut donc en découler.

## ADRESSES

### Registre de commerce et des sociétés - Luxembourg :

Centre administratif Pierre Werner - Bâtiment F

13, rue Erasme, Luxembourg-Kirchberg

Adresse postale : Registre de commerce et des sociétés

L-2961 Luxembourg

tél : (+352) 26 428-1

tax : (+352) 26 42 85 55

mail : helpdesk@rcsl.lu

### Registre de commerce et des sociétés – Diekirch

Palais de Justice, place Guillaume

Adresse postale : Registre de commerce et des sociétés

B.P. 20, L-9201 Diekirch

tél : (+352) 26 80 37 60

fax : (+352) 26 80 37 61

mail : helpdesk@rcsl.lu

### Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00